



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Division des personnels de l'administration

Rouen, le 2 février 2023

2 février 2023 Affaire suivie par :
Division des personnels de l'administration
Secrétariat de direction
Site de Caen : 02.31.30.16.81
Site de Rouen : 02.32.08.91.56
Mél. dpa@ac-normandie.fr

François FOSELLE
Secrétaire général de l'académie

À

Destinataires in fine

Rectorat de la région académique
Normandie
168 rue Caponière
14061 Caen

Note de service

Information publiée sur l'intranet et le portail métier

Objet : recrutement dans le corps des attachés d'administration de l'État par voie de liste d'aptitude - année 2023

Références :

- Décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État - article 12 ;
- Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État.
- Note de service relative à la carrière des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des personnels techniques et pédagogiques, publiée au BOEN du 15 décembre 2022 ;
- Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'académie de Normandie ;

La présente note de service a pour objet de préciser les conditions et modalités de recrutement dans le corps des attachés d'administration de l'État (AAE) par la voie de la liste d'aptitude au titre de la campagne 2023.

Ces promotions permettent d'identifier les viviers d'agents susceptibles de construire un parcours professionnel ascendant en termes de responsabilités qui les rend apte à exercer les fonctions d'un corps de **niveau supérieur**.

L'objectif est d'apprécier, tout au long de la carrière, l'investissement professionnel de l'agent, son implication au profit de l'institution dans la vie de l'établissement ou dans l'activité du service, la richesse et la diversité de son parcours professionnel au travers des différentes fonctions occupées et, le cas échéant, de leurs conditions particulières d'exercice, ses formations et ses compétences.

Les critères pris en compte pour l'établissement des propositions de promotion par liste d'aptitude dans le corps des AAE sont précisés dans les lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels, consultables sur le site internet de l'académie de Normandie.

Conformément aux dispositions du statut général de la fonction publique, les deux critères à prendre en compte pour l'établissement des promotions par liste d'aptitude sont la **valeur professionnelle** et les **acquis de l'expérience professionnelle**.



I – Les conditions de recevabilité

Pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État, il faut :

- ↳ appartenir à un corps classé dans la catégorie B ou de même niveau ;
- ↳ justifier au 1^{er} janvier 2023 d'au moins 9 ans d'ancienneté de services publics (en tant que stagiaire, titulaire, contractuel, toutes administrations confondues), dont 5 ans au moins de services effectifs dans un corps régi par les dispositions du décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 modifié, ou par celles du décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié, relatifs aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs et à certains corps analogues.

II – La candidature

Chaque candidat devra présenter un rapport d'activité à l'aide de l'imprimé en annexe.

1) L'acte de candidature

La nomination dans le corps supérieur implique généralement un changement de fonctions qui peut se traduire par une mobilité fonctionnelle et/ou géographique.

Le candidat doit être prêt à assumer les responsabilités et les contraintes de la fonction à laquelle il postule.

Il est rappelé que l'affectation sur un poste d'adjoint gestionnaire implique l'occupation d'un logement de fonction.

2) Le rapport d'activité

Le rapport d'activité doit présenter le parcours professionnel de l'agent (fonctions exercées précédemment, implication dans ces fonctions et responsabilités exercées : nombre de personnels encadrés, budget géré, technicité mise en œuvre, etc.) et mettre en valeur les acquis de son expérience professionnelle.

L'agent joindra à son rapport une lettre de motivation qui devra exposer de façon personnelle et argumentée les perspectives de carrière.

Enfin, le candidat fournira un curriculum vitae détaillé ainsi qu'un organigramme le situant dans son environnement professionnel.

III – L'évaluation des compétences

Elle se base sur :

- Un constat d'évaluation

Le chef d'établissement ou de service devra évaluer les compétences du candidat dans l'exercice actuel de ses fonctions.

Pour chaque champ de compétences, vous apprécierez si celles-ci sont acquises, à améliorer, non acquises ou non observables dans les fonctions actuelles.

- Le pronostic d'aptitude aux fonctions d'attaché d'administration de l'État

L'évaluation portera sur un niveau d'exigence supérieur correspondant réellement à un poste de **catégorie A**.



- Un rapport d'aptitude professionnelle

Rédigé par l'autorité hiérarchique, il doit porter sur les aptitudes du candidat à exercer des fonctions d'un niveau supérieur, sur sa mobilité professionnelle ainsi que sur ses projets d'évolution de carrière.

Les items à évaluer sont les suivants :

- appréciation sur le parcours professionnel de l'agent ;
- appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités ;
- appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service ;
- appréciation sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue.

- Un avis du ou des supérieurs hiérarchiques

L'évaluation est effectuée par le chef d'établissement ou de service. Dans les EPLE, la candidature devra **obligatoirement** porter l'avis de l'adjoint gestionnaire, si les agents exercent au service intendance et celui de l'agent comptable de rattachement, si le candidat est lui-même adjoint gestionnaire.

Afin que l'évaluation ait toute sa portée, il est souhaitable d'élaborer le constat d'évaluation ainsi que le rapport d'aptitude professionnelle à l'occasion d'un **entretien** avec le candidat.

IV – Calendrier de mise en œuvre

Les dossiers de chaque agent, après évaluation de votre part, devront être transmis au bureau des personnels d'encadrement à l'adresse dpa-personnels-encadrement@ac-normandie.fr au plus tard **le 10 mars 2023**.

Les dossiers devront comprendre :

- L'annexe C2 : fiche individuelle de proposition
- Les annexes C3 et C3 bis : rapport d'aptitude professionnelle
- L'annexe C4 : rapport d'activité accompagné d'un curriculum vitae et de l'organigramme identifiant l'agent dans la structure.
- L'annexe C4 bis : Appréciation sur l'aptitude du candidat à exercer des fonctions de catégorie A.

Je vous saurais gré de porter cette note de service à la connaissance des personnels placés sous votre autorité, en veillant particulièrement à l'information de ceux qui seraient absents.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous remercie par avance de votre précieuse collaboration.

Le secrétaire général de l'académie

Signé

François FOSELLE



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Division des personnels de l'administration

Contacts

Maxime DESTOOP
Chef de bureau
Personnels d'encadrement

Téléphone
02.32.08.92.65

dpa-personnels-encadrement@ac-normandie.fr

Gestionnaires :

Christelle PAJOT
Adjointe au chef de bureau

Téléphone
02.32.08.91.67

Agnès DELABARRE

Téléphone
02.32.08.91.61

Aurélie VINCENT

Téléphone
02.32.08.91.71

Destinataires :

Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale du Calvados, de la Manche et de l'Orne, de l'Eure et de la Seine Maritime
Messieurs les Présidents des Universités de Caen Normandie, du Havre Normandie, de Rouen Normandie

Monsieur le directeur de l'ENSICAEN

Monsieur le directeur de l'INSA de Rouen Normandie

Madame la directrice générale du CROUS de Normandie

Monsieur le chef des services de l'Education nationale de Saint Pierre et Miquelon

Madame la cheffe du service académique d'information et d'orientation, déléguée régionale à l'ONISEP

Madame et monsieur les directeurs de CANOPE

Mesdames et messieurs les chefs des établissements publics locaux d'enseignement, des établissements régionaux d'enseignement adapté et des centres d'information et d'orientation

Mesdames et messieurs les chefs de division et conseillers techniques des services académiques